

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2619)	3
Adoption de l'ordre du jour	3
Le problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne :	
Lettre, en date du 30 septembre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17507)	3

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des Suppléments trimestriels aux Documents officiels du Conseil de sécurité. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de Résolutions et décisions du Conseil de sécurité. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2619e SEANCE

Tenue à New York le jeudi 10 octobre 1985, à 10 h 30.

Président : M. Vernon A. WALTERS (Etats-Unis d'Amérique).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Australie, Burkina Faso, Chine, Danemark, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Madagascar, Pérou, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2619)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Le problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne :

Lettre, en date du 30 septembre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17507).

La séance est ouverte à 11 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Le problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne :

Lettre, en date du 30 septembre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17507).

1. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants d'Israël, du Koweït et de la République arabe syrienne des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Netanyahu (Israël), M. Abulhassan (Koweït) et M. El-Fattal (République arabe syrienne) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe également les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Egypte une lettre, en date du 9 octobre 1985 [S/17552], qui se lit comme suit :

"J'ai l'honneur de prier le Conseil de sécurité d'inviter M. Farouq Qaddoumi, chef du Département politique et membre du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, à participer aux délibérations du Conseil sur la question intitulée 'Le problème du

Moyen-Orient, y compris la question palestinienne' conformément à la pratique habituelle du Conseil."

3. La proposition de l'Egypte n'est pas formulée conformément à l'article 37 ou à l'article 39 du règlement intérieur provisoire mais si les membres du Conseil l'approuvent, l'invitation à participer au débat confèrera à l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) les mêmes droits de participation que ceux dont jouit un Etat Membre aux termes de l'article 37.

4. Un membre du Conseil souhaite-t-il prendre la parole sur cette proposition?

5. Puisque cela ne semble pas être le cas, je vais faire la déclaration suivante en ma qualité de représentant des ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

6. Les Etats-Unis ont toujours estimé qu'en vertu des dispositions du règlement intérieur provisoire, la seule base juridique permettant au Conseil d'inviter des personnes à prendre la parole au nom d'entités non gouvernementales est l'article 39. Depuis 39 ans, les Etats-Unis ont été favorables à une interprétation généreuse de l'article 39 et n'auraient certainement émis aucune objection si la question s'était posée dans le contexte de cet article. Cependant, nous nous opposons à des dérogations spéciales à la procédure établie.

7. Les Etats-Unis s'opposent donc à ce que soient octroyés à l'OLP les mêmes droits de participation aux débats du Conseil que si cette organisation représentait un Etat Membre.

8. Nous estimons, certes, qu'il convient d'entendre tous les points de vue mais, pour ce faire, il n'est pas nécessaire de contrevenir au règlement. Les Etats-Unis n'approuvent notamment pas la pratique récemment suivie par le Conseil qui semble, sur une base sélective, tenter de rehausser le prestige de ceux qui souhaitent s'adresser au Conseil en faisant dérogation au règlement intérieur. Nous estimons que cette pratique particulière ne repose sur aucune base juridique et qu'elle représente une entorse au règlement.

9. C'est pourquoi les Etats-Unis demandent que soit mise aux voix l'invitation proposée. Il va de soi que les Etats-Unis voteront contre.

10. Je reprends maintenant mes fonctions de PRESIDENT. Si aucun membre du Conseil ne souhaite prendre la parole, je considérerai que le Conseil est prêt à se prononcer sur la proposition de l'Egypte.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Burkina Faso, Chine, Egypte, Inde, Madagascar, Pérou, République socialiste soviétique d'Ukraine, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Danemark, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 10 voix contre une, avec 4 abstentions, la proposition est adoptée.

Sur l'invitation du Président, M. Qaddoumi (Organisation de libération de la Palestine), prend place à la table du Conseil.

11. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien une lettre datée du 9 octobre qui se lit comme suit :

"J'ai l'honneur de prier le Conseil de sécurité de m'autoriser, en ma qualité de président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, à participer à l'examen par le Conseil de la question intitulée 'Le problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne', conformément aux dispositions de l'article 39 du règlement intérieur provisoire."

12. En d'autres occasions, le Conseil a invité les représentants d'autres organes des Nations Unies à participer à l'examen de questions inscrites à son ordre du jour. Selon la pratique habituelle suivie en la matière, je propose que le Conseil invite le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire.

Il en est ainsi décidé.

13. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil se réunit aujourd'hui pour faire suite à la demande formulée par le représentant de l'Inde dans une lettre datée du 30 septembre adressée au Président du Conseil [S/17507].

14. M. KRISHNAN (Inde) [interprétation de l'anglais] : La question de Palestine et la situation tendue au Moyen-Orient font l'objet de débats à l'Organisation des Nations Unies depuis des décennies. De nombreuses résolutions ont été adoptées et par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité concernant différents aspects du problème, mais elles sont restées lettre morte. Nous nous réunissons aujourd'hui conformément à la décision prise à la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés qui s'est tenue à Luanda, du 4 au 7 septembre 1985. Cette réunion devrait nous permettre d'examiner la question de façon approfondie et détaillée, en vue d'analyser les principaux obstacles qui s'opposent encore à une solution globale, juste et durable du problème du Moyen-Orient et au rétablissement du peuple palestinien dans ses droits nationaux inaliénables. Nous estimons qu'une solution juste de la question palestinienne, qui est au coeur même du problème, est l'élément crucial de tout règlement politique juste et durable au Moyen-Orient.

15. C'est en 1976, et brièvement en 1977, à la demande du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, que le Conseil a procédé pour la dernière fois à un examen approfondi de la question de Palestine. Depuis lors, et bien que le Conseil ait examiné divers aspects de la situation au Moyen-Orient et qu'il se soit prononcé à leur sujet, nous n'avons pas eu l'occasion d'étudier le problème en profondeur. Notre demande, aujourd'hui, vise à attirer l'attention sur la question fondamentale de l'obtention par le peuple palestinien de son droit légitime à l'autodétermination.

16. Le conflit du Moyen-Orient représente une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. Les événements alarmants qui se sont produits récemment dans la région ont introduit des éléments encore plus complexes et dangereux dans une zone déjà précaire. L'occupation du Liban par Israël, au mépris des résolutions 508 (1982) et 509 (1982) du Conseil, son harcèlement des peuples palestinien et libanais, sa politique d'établissement de nouvelles colonies de peuplement dans les territoires occupés et ses actes d'agression, y compris l'attaque récente contre la Tunisie destinée à intimider ses voisins arabes en ayant recours à la menace et à l'emploi de la force massive, ont contribué à déstabiliser encore la situation. Des armements perfectionnés ont été introduits dans la région, à des niveaux sans précédent. Le Moyen-Orient, avec ses riches ressources, est une zone stratégique, et empêcher une généralisation du conflit doit être un souci universel. Le temps presse et une solution doit être trouvée d'urgence.

17. Les pays non alignés sont profondément attachés à la recherche de la paix. Nous consacrons nos efforts à l'amélioration des conditions de vie de nos peuples, à l'abri de toute ingérence, pression ou présence étrangères. Nous avons pour objectif d'oeuvrer avec ardeur pour la paix en réduisant les tensions et en éliminant les conflits, afin que nous puissions consacrer nos efforts à nos priorités de développement. Malheureusement, le Moyen-Orient n'a pas connu la paix depuis longtemps.

18. La sympathie que l'Inde éprouve pour le peuple palestinien et le soutien qu'elle apporte à la création d'un Etat palestinien procèdent de notre conscience de l'identité historique, territoriale et nationale des Palestiniens. Déjà aux jours de notre lutte pour l'indépendance nationale, nos dirigeants s'identifiaient à la cause palestinienne et élevaient leur voix en faveur de la création d'un Etat palestinien indépendant. La lutte que poursuivent les courageux Palestiniens suscite depuis toujours la sympathie et la compréhension du peuple indien. La décision de partager la Palestine fut prise l'année même où l'Inde accédait à l'indépendance. L'Inde est assurée de son indépendance, mais le peuple de Palestine a été expulsé de sa patrie. Depuis lors, de nombreux pays ont accédé à l'indépendance et sont à présent maîtres de leur propre destin. Mais les Palestiniens, non seulement demeurent sans patrie mais leurs terres ont été occupées de plus en plus.

19. Un peuple courageux a été chassé de sa patrie et de ses foyers. Son territoire, au-delà même des limites établies par la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale sur le partage de la Palestine adoptée en 1947, est toujours occupé par la force. Malgré les nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies, Israël continue à contrecarrer la volonté de la communauté internationale. Les actes de répression et de terreur, le déni des droits fondamentaux et diverses violations des droits de l'homme sont devenus monnaie courante aujourd'hui. De tels actes de la part de la puissance d'occupation sont une violation patente des Conventions de Genève du 12 août 1949¹ et ont pour but évident de renforcer son emprise sur les territoires arabes et palestiniens occupés et de les annexer. En outre, Israël invoque des raisons de sécurité pour justifier ses actes. Il est évident que la sécurité est tout aussi importante et primordiale pour tous les Etats de la région, et il n'y a aucune raison de considérer la sécurité d'un seul plus importante que celle des autres. Israël cherche à changer de façon permanente le caractère géopolitique et démographique de la région aux dépens des Palestiniens. Il faut empêcher cela.

20. Les efforts déployés par la communauté internationale pour trouver une solution globale au problème du Moyen-Orient et à la question palestinienne, qui est au coeur du problème, ont reçu un nouvel élan lors de la Conférence internationale sur la question de Palestine, tenue à Genève du 29 août au 7 septembre 1983. La Déclaration de Genève sur la Palestine² a préconisé la tenue d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, reposant sur les principes de la Charte des Nations Unies et sur les résolutions pertinentes de l'Organisation, afin de parvenir à une solution globale, juste et durable du conflit arabo-israélien, solution dont l'élément essentiel serait la création en Palestine d'un Etat palestinien indépendant.

21. La conférence de la paix envisagée devrait être convoquée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies avec la participation, sur un pied d'égalité, de toutes les parties au conflit arabo-israélien, y compris l'OLP, et celle des Etats-Unis, de l'Union soviétique et d'autres Etats intéressés. Dans ce contexte, le Conseil de sécurité s'est vu confier la responsabilité de prendre les dispositions institutionnelles appropriées afin de garantir et de mettre en oeuvre les accords relatifs à la conférence. On a souligné l'importance du facteur temps pour parvenir à une juste solution. On a en outre souligné que des solutions partielles sont insuffisantes et que tout délai apporté dans la recherche d'une solution d'ensemble ne fera que retarder l'élimination des tensions dans la région.

22. Les recommandations de la Conférence de Genève ont reçu un appui écrasant aux trente-huitième et trente-neuvième sessions de l'Assemblée générale. On se souviendra que, dans la résolution 38/58 C du 13 décembre 1983, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Conseil de sécurité, de prendre d'urgence des mesures pour préparer la convocation de la conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient et de faire rapport à l'Assemblée générale sur l'action qu'il aurait entreprise. Dans sa résolution 39/49 D du 11 décembre 1984, l'Assemblée générale a réaffirmé sa conviction que la convocation de la conférence constituerait une contribution importante de l'Organisation des Nations Unies à la recherche d'une solution d'ensemble, juste et durable du conflit arabo-israélien. En outre, l'Assemblée a prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Conseil de sécurité, de poursuivre ses efforts en vue de la convocation de la conférence. Nous sommes reconnaissants au Secrétaire général d'avoir mis en place, conformément à ces résolutions, un processus de consultations avec les Etats membres du Conseil et d'autres Etats intéressés, en vue de la convocation de la conférence de la paix envisagée.

23. Dans sa réponse au Secrétaire général, le Gouvernement indien a donné son plein accord au plan d'action proposé par le Secrétaire général. Nous suggérons cependant une plus grande souplesse dans le choix des participants à la conférence. En ce qui concerne la date de convocation de la conférence, la situation en Asie occidentale, à notre avis, était telle qu'on ne pouvait tolérer aucun délai et qu'il fallait envisager des mesures préparatoires pour que la conférence puisse se réunir le plus vite possible. Alors que la plupart des Etats consultés ont exprimé leur accord eu égard à la conférence de la paix envisagée, nous regrettons profondément que d'autres s'y soient opposés.

24. Dans son rapport à l'Assemblée générale sur la situation au Moyen-Orient, le Secrétaire général déclare :

"L'histoire du conflit arabo-israélien au Moyen-Orient et de la question de Palestine est ainsi marquée par toute une série d'occasions manquées, ponctuées par des guerres et des actes de violence qui n'ont fait que compliquer encore la situation, causer de nouvelles souffrances et créer de nouveaux obstacles à la paix." [S/16792, par. 42]

25. Il est temps en effet de poursuivre résolument la recherche des moyens permettant de remédier à l'injustice commise à l'égard du peuple palestinien et de trouver aussi rapidement que possible la solution de ce tragique conflit.

26. Dès sa création, le Mouvement des pays non alignés a préconisé avec constance une solution d'ensemble de la question palestinienne, qui est au coeur du problème du Moyen-Orient et la cause principale du conflit arabo-israélien. C'est sur l'initiative des pays non alignés que la majorité des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à cette question ont été adoptées. Au cours des années, les pays non alignés se sont montrés particulièrement diligents pour mobiliser l'appui international contre les actes commis par Israël dans les territoires occupés et contre son invasion du Liban. Les pays non alignés ont également réaffirmé leur ferme opposition aux pratiques et à la politique d'Israël dans les territoires arabes et palestiniens occupés et ont demandé le retrait d'Israël des hauteurs syriennes occupées du Golan.

27. A la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à New Delhi du 7 au 12 mars 1983, la question a été examinée de façon exhaustive. Les principes fondamentaux qui devaient favoriser la solution du problème ont été réaffirmés. Dans la déclaration adoptée par la Conférence, les Chefs d'Etat ou de gouvernement ont affirmé :

"qu'il ne saurait y avoir de paix juste et durable au Moyen-Orient sans le retrait total et inconditionnel d'Israël de tous les territoires palestiniens et autres territoires arabes qu'il occupe depuis 1967, y compris Jérusalem, et sans que soit apportée une solution juste au problème de la Palestine sur la base du recouvrement et de l'exercice en Palestine des droits inaliénables du peuple palestinien, en particulier le droit ... de créer l'Etat indépendant palestinien sur sa terre, la Palestine" [S/15675, annexe, p. 28].

La Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés tenue récemment à Luanda a réaffirmé ces principes bien établis.

28. Nous aimerions insister sur le rôle important joué par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, sous la direction de son président, dans la recherche d'une juste solution à la question palestinienne. En tant que membre du Comité, l'Inde a toujours apporté son appui aux efforts que déploie le Comité pour garantir les droits du peuple palestinien et pour défendre sa cause. Bien que les recommandations fondamentales du Comité soient restées lettre morte, ses activités, au cours de ces dernières années, ont permis de consolider l'appui de la communauté internationale à la cause des Palestiniens.

29. Tout comme d'autres, nous sommes profondément attristés et scandalisés par les actes de violence commis contre des personnes innocentes. Nous condamnons les actes de terrorisme sous toutes leurs formes, où qu'ils se

manifestent et quel qu'en soit l'auteur. La déclaration que nous avons publiée hier, par votre intermédiaire, Monsieur le Président [S/17554], reflète sans ambiguïté l'indignation et la colère ressenties par tous les membres du Conseil.

30. Il doit être évident pour tous maintenant que le plus sûr moyen de mettre fin à la violence au Moyen-Orient est d'établir une paix juste. Et l'on ne peut réaliser cette paix sans une solution d'ensemble, juste et durable de la question palestinienne, qui garantisse aux Palestiniens leurs droits inaliénables.

31. On sait bien que la raison première de toute absence de progrès dans la recherche d'une solution d'ensemble est l'intransigeance d'Israël, qui a délibérément défié la volonté de la communauté internationale. Nous invitons tous les membres de la communauté internationale à faire preuve de volonté politique et à concerter leurs efforts pour trouver une solution prompte et juste au problème, fondée sur les principes énoncés par l'Organisation des Nations Unies et le Mouvement des pays non alignés.

32. Cette question est devenue un défi important pour la conscience de l'homme. Plus le temps passera, plus il sera difficile de résoudre la question palestinienne par des négociations pacifiques. Il importe donc que nous agissions sans plus de délai.

33. Nous demandons tout d'abord que soit abandonnée la politique israélienne de création de colonies de peuplement, le gel immédiat de toutes nouvelles colonies et le démembrement de celles déjà établies. En même temps, Israël doit se retirer totalement et inconditionnellement du Liban. Il doit également se retirer de tous les territoires arabes et palestiniens occupés depuis 1967 et des hauteurs du Golan. Des efforts accrus et soutenus vers un règlement d'ensemble, juste et durable doivent être poursuivis en tant que question hautement prioritaire. A cette fin, le seul moyen pratique réside en la prompte convocation de la conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient conformément aux directives établies par l'Organisation des Nations Unies.

34. Nous espérons que le Conseil manifestera la volonté nécessaire pour agir en ce sens.

35. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais faire maintenant une déclaration en tant que représentant des ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

36. Une fois de plus, le Conseil se réunit aujourd'hui pour examiner la situation au Moyen-Orient. La situation est vraiment grave. Elle ne s'améliore pas. Chaque jour, elle devient plus violente. Hier, le nombre de vies innocentes perdues dans la recherche de la paix au Moyen-Orient s'est accru avec le meurtre d'un de mes compatriotes. Le terrorisme n'est qu'un aspect de la situation au Moyen-Orient mais c'est l'aspect qui domine et qui rend la recherche de la paix encore plus difficile.

37. Les Etats-Unis souhaitent une paix juste et durable au Moyen-Orient. Permettez-moi de dire sans équivoque que la paix que nous souhaitons tous ne sera pas réalisée par les terroristes ni par leurs actes, mais seulement autour d'une table de négociation.

38. Le mot soulagement est certainement celui qui convient le mieux pour décrire le sentiment que nous avons ressenti en apprenant que les passagers et l'équipage du paquebot italien Achille Lauro avaient été libérés et que ce dernier acte de terrorisme et de violence avait pris fin. Toutefois, notre soulagement est teinté de tristesse et de colère : tristesse parce que nous savons maintenant que Leon Klinghoffer, un Américain âgé de 69 ans, a été sauvagement assassiné par ces terroristes; colère parce que nous constatons qu'une fois de plus la maladie contagieuse du terrorisme a fait une nouvelle victime. Soulagés, oui; satisfaits, non. Nous ne sommes pas satisfaits car nous ne sommes pas certains que ce cycle terrifiant de violence et de terrorisme ne continuera pas à faire d'innocentes victimes.

39. Cette fois-ci, la plupart des passagers ont eu de la chance : ils sont sains et saufs et seront bientôt de retour chez eux. M. Klinghoffer et les victimes des autres actes de terrorisme ont eu moins de chance. Souvenons-nous de ceux qui ont été sauvagement assassinés par des terroristes. On compte parmi eux des nationaux de certains pays représentés autour de cette table : un diplomate soviétique et un marin américain, ainsi que de simples citoyens israéliens, jordaniens, koweïtiens, saoudiens et de nombreux autres pays. En outre des nationaux français, britanniques, soviétiques, américains et d'autres pays sont encore retenus en otages alors que nous sommes réunis ici. Le seul crime de ces victimes a été de se trouver à bord d'un avion ou d'un bateau, de travailler dans une ambassade ou de participer à des activités parfaitement pacifiques. Elles n'ont pas eu autant de chance que la plupart des passagers et des membres de l'équipage de l'Achille Lauro.

40. Le monde doit condamner vigoureusement et activement ces actes. Comme le secrétaire d'Etat Shultz l'a dit ce matin à Washington, "le terrorisme est pour nous tous une grave menace et il faut y mettre un terme".

41. Pendant des siècles, les pirates ont à juste titre été considérés comme des hostis humani generis, des ennemis communs de l'humanité. Leurs méfaits ont été si nombreux que la communauté internationale a fini par dénoncer la criminalité universelle de ces terroristes de la mer. Nous savons aujourd'hui que tous les terroristes sans exception sont les ennemis communs de l'humanité. Que leurs attaques aient lieu sur terre, sur mer ou dans les airs, ils sortent tous du même moule, ils sont fait de la même eau. Aucun particulier, aucun gouvernement, aucun diplomate, aucun voyageur n'est aujourd'hui à l'abri des terroristes. Ils sont nos ennemis communs.

42. Le terroriste s'est lui-même mis au ban de la société et nous devons tous le rejeter. S'il demande asile, il faut le lui refuser. S'il demande de l'aide, il faut le dénoncer. S'il est arrêté, il faut le traduire en justice. Chaque attaque terroriste est une attaque contre la communauté mondiale. Toute tentative de justifier le terrorisme est une atteinte à la légalité. Toute concession au terroriste est un recul de l'humanité.

43. Nous sommes reconnaissants au Président de l'Assemblée générale et au Secrétaire général pour les déclarations qu'ils ont faites hier. Le Secrétaire général a dit qu'il avait appris avec horreur le détournement de ce navire, qui représente une nouvelle escalade de la violence au Moyen-Orient. Il a demandé instamment aux responsables de prendre conscience du caractère criminel et injustifiable de leur acte et d'y mettre immédiatement un terme afin d'éviter de nouvelles souffrances aux innocentes victimes. Le Président de l'Assemblée générale a été tout aussi catégorique. Nous pensons que ces

déclarations ont contribué à mettre fin à cette tragique épreuve et à en limiter la violence. Hier, le Conseil s'est lui aussi prononcé à l'unisson et dans les termes les plus fermes à ce sujet.

44. Nous demandons à l'Organisation des Nations Unies de prendre position sans ambiguïté contre de tels actes de terrorisme. En juillet, le président Reagan a dit :

"Chacun d'entre nous au sein de la communauté des nations civilisées a beaucoup à faire. Nous devons agir contre la menace criminelle du terrorisme en faisant peser sur elle tout le poids de la loi, qu'elle soit nationale ou internationale. Nous devons arrêter et traduire devant les tribunaux ceux qui se rendent coupables d'atrocités comme celles dont le monde a été le témoin ces dernières semaines.

Les peuples libres qui ne veulent pas voir leurs citoyens enlevés, tués et pulvérisés dans les airs doivent agir ensemble, tout comme nous l'avons fait à la fin du siècle dernier pour nous débarrasser de la piraterie maritime."

45. Il semble qu'une fois de plus le monde soit gravement menacé par des pirates. On pensait qu'au fil des siècles le monde civilisé avait progressé vers l'instauration de normes non violentes dans la conduite politique. Les règlements internationaux concernant la guerre, les résolutions sur les droits de l'homme de même que les prémisses fondamentales qui ont présidé à la création de l'Organisation des Nations Unies reposent sur l'hypothèse que la violence politique et la liberté politique ne vont pas ensemble. L'intimidation politique, objectif recherché par le recours au terrorisme, est l'antithèse de la liberté d'expression politique qui est la pierre angulaire de la société démocratique.

46. Comme le secrétaire d'Etat Shultz l'a dit :

"Le terrorisme est un pas en arrière. C'est un pas vers l'anarchie et la décadence. Au sens le plus large, le terrorisme est un retour de l'ère moderne à la barbarie. Si le monde moderne ne peut pas relever ce défi, le terrorisme, de même que l'illégalité et l'inhumanité qui l'accompagnent, saperont progressivement toutes les réalisations du monde moderne et rendront impossible tout nouveau progrès."

47. Mon gouvernement est soulagé d'apprendre que cet épisode particulièrement pénible est terminé, mais nous ne devons pas relâcher notre vigilance. Nous demandons instamment à tous les peuples et à tous les gouvernements de renoncer aux actes de terrorisme, quelles que soient leurs prétendues justifications, car ils sont incompatibles avec les normes de la civilisation.

48. Je reprends maintenant mes fonctions de PRESIDENT. L'orateur suivant est l'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine, auquel je donne la parole.

49. M. QADDOUMI (Organisation de libération de la Palestine) [interprétation de l'arabe] : Je voudrais tout d'abord parler du détournement du navire italien qui avait à son bord près de 400 passagers et membres de l'équipage. Au cours de l'incident, le Gouvernement italien a demandé à l'OLP d'intervenir

pour tenter de sauver la vie des personnes à bord. Nous avons accepté parce que nous croyons que chaque personne a des droits et parce que nous avons à plusieurs reprises par le passé fait des efforts dans ce sens. Une fois déjà, quand nous étions à Beyrouth – M. Kissinger était secrétaire d'Etat à l'époque –, nous avons protégé des vies américaines. De fait, nous avons protégé la vie de citoyens des Etats-Unis au moment de leur départ de Beyrouth. M. Kissinger nous a d'ailleurs envoyé une lettre de remerciements par l'intermédiaire des Ministres des affaires étrangères de l'Egypte et de l'Arabie saoudite. Durant le mandat du président Carter, il a été fait appel à notre intervention et à notre aide en vue d'obtenir la libération des otages retenus en Iran. Grâce à notre intervention auprès de ce pays frère, l'Iran a relâché 13 otages américains. Nous avons protégé l'ambassade des Etats-Unis à Beyrouth tout en sachant parfaitement bien que les Etats-Unis étaient toujours hostiles à notre cause. Mais la politique américaine est une chose et les vies américaines une autre. Nous attachons beaucoup de prix à la vie des civils.

50. Nous avons coopéré et sauvé 400 passagers car nous croyons en la liberté de l'homme et en son droit à la vie. A notre conseil national, nous avons condamné le terrorisme international ainsi que le terrorisme d'Etat, tel que l'a pratiqué à plusieurs reprises Israël.

51. Je voudrais savoir s'il y a des preuves que ceux qui ont détourné le navire ont tué le civil en question? Où sont ces preuves? Il avait 69 ans et sa famille a dit qu'il avait souffert de crises cardiaques répétées. Il était également atteint de paralysie. Je me demande dès lors pourquoi et comment ces gens auraient attaqué et tué une personne de cet âge. Je ne défends pas cette action, mais simplement la logique et la réalité. Lorsqu'ils font tant de bruit autour d'une accusation sur laquelle ils n'ont aucune preuve tangible, les Etats-Unis ont-ils oublié qu'il y a eu 165 Palestiniens tués en Tunisie?

52. Malgré tout cela, le président Arafat a présenté ses condoléances à la famille du passager qui a été tué – encore qu'il n'y ait aucune preuve jusqu'à présent qu'il ait vraiment été assassiné – simplement parce qu'il pense que tout le monde a le droit de vivre et d'être libre.

53. Cela dit, je voudrais maintenant aborder la question principale qui est à l'origine de tous les problèmes et à la solution de laquelle les principaux obstacles sont les Etats-Unis et Israël, le créateur du terrorisme et de la tension dans la région.

54. Je voudrais tout d'abord remercier les représentants des Etats qui nous ont une fois de plus permis de prendre la parole devant le Conseil et de participer aux travaux de cette séance consacrée à l'examen du problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne. Nous voyons dans cette invitation une réaffirmation de la conviction totale de la communauté internationale, qu'elle a exprimée à maintes reprises et dans de nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies, que la question palestinienne est au coeur du conflit du Moyen-Orient et que la participation de l'OLP en tant que seul représentant légitime du peuple palestinien à toutes les initiatives et tous les efforts en vue d'arriver à une solution globale et juste de ce conflit est un élément indispensable dont on ne pourra jamais se passer.

55. Au cours de ces derniers jours, le Conseil a été saisi de la question de la perfide agression d'Israël contre la Tunisie soeur et contre l'OLP [voir S/17509]. Le Conseil a condamné cet acte d'agression bien que, malheureusement, il n'ait pas réussi à imposer les sanctions nécessaires contre Israël, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Israël a prouvé tout au long de son histoire qu'il n'était pas un pays épris de paix et que sa politique et ses pratiques faisaient peser de graves dangers sur la paix et la sécurité internationales. Nous n'avons pas non plus été surpris que les Etats-Unis n'aient pas voté en faveur de la résolution modérée qui a été adoptée par le Conseil [résolution 573 (1985)]. Cela prouve que les Etats-Unis continuent de jouer le même rôle qu'auparavant, à savoir gêner la bonne marche des travaux du Conseil, et l'empêcher de décourager Israël et de prendre les mesures nécessaires qui contribueraient à l'avancement du processus de paix au Moyen-Orient. Les Etats-Unis ne se sont donc pas montrés à la hauteur de leur rôle de superpuissance, de membre permanent du Conseil de sécurité, d'Etat qui assume ses responsabilités en cette qualité pour l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et l'instauration de la paix et de la sécurité internationales.

56. L'agression israélienne injustifiée contre la souveraineté d'un petit pays pacifique situé à plusieurs milliers de kilomètres de lui et dont le rôle constructif dans la recherche et le maintien de la paix dans la région sont bien connus amène certains à penser que cela dessillera les yeux des Etats-Unis et les incitera à revenir sur leur position partielle et d'appui illimité en faveur d'Israël. Ils donneraient ainsi crédibilité à leur affirmation selon laquelle ils cherchent à instaurer la paix au Moyen-Orient et à affronter le véritable terrorisme quelle qu'en soit l'origine.

57. Cependant, ce dernier incident a malheureusement prouvé que les Etats-Unis ignorent toujours la réalité criante de la région qu'ont évoquée tous ceux qui ont participé à la discussion ces derniers jours. L'Organisation des Nations Unies a aussi réaffirmé les faits dans ses résolutions sur le Moyen-Orient et la question palestinienne.

58. Nous avons suivi de près le débat de la semaine dernière qui traitait du fond de la question qui nous occupe aujourd'hui. Ce débat a clairement montré à quel point Israël et les Etats-Unis étaient isolés et à quel point ces pays refusent de prendre en considération la façon dont on perçoit, au niveau international, la nature du conflit dans la région et dont on envisage les méthodes nécessaires pour arriver à une solution.

59. La persistance d'une telle situation n'augure pas bien de l'avenir de la paix dans la région; en fait, cette attitude menace même de provoquer une extension du cycle de la violence et une escalade des tensions qui pourraient atteindre une ampleur grave et imprévisible.

60. Tout le monde comprend que l'acte d'agression commis récemment par Israël contre la Tunisie et contre l'OLP est un coup porté aux efforts de paix dans la région et pas seulement un acte de représailles limitées. Les prétextes avancés pour l'exécuter et le justifier sont peu convaincants et inacceptables. Il y a quelques jours, dans notre intervention, nous avons attiré l'attention sur ce genre d'agressions criminelles, qui font partie du dogme sioniste, de la politique et des pratiques israéliennes et sont dirigés contre le peuple palestinien et la nation arabe. Ces actes ne nous feront jamais capituler. Bien au contraire, ils nous fortifient dans notre

résolution de persévérer pour défendre nos droits et notre territoire, quels que soient les sacrifices demandés.

61. Cette réunion du Conseil a été convoquée à la demande des pays non alignés pour examiner le problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, dans le cadre de la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1983, qui demandait la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient et priait le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Conseil de sécurité, de prendre d'urgence des mesures pour préparer la convocation de la conférence. Cette résolution invitait le Conseil à faciliter l'organisation de la conférence et priait également le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session.

62. Ainsi qu'on le sait fort bien d'après le rapport du Secrétaire général [S/16409 et Add.1], les Etats-Unis ont fait obstruction à tous ces efforts louables. En 1976, les Etats-Unis ont recouru au droit de veto lorsque la question palestinienne a été soumise au Conseil pour faire échec à un projet de résolution constructif [S/11940] qui demandait la réaffirmation des droits inaliénables du peuple palestinien et l'adoption de mesures propres à assurer la souveraineté et l'indépendance de tous les Etats de la région ainsi que le droit des peuples à vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues. D'après le projet de résolution, il est très clair que le veto américain visait uniquement les droits inaliénables du peuple palestinien puisque les autres dispositions de ce projet ne différaient pas de celles de la résolution 242 (1967), seule résolution dont l'application est exigée avec insistance par les Etats-Unis, parmi toutes les résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies sur la question palestinienne et le problème du Moyen-Orient. Comme leur représentant l'a déclaré à l'Assemblée générale en 1978, les Etats-Unis ont dû reconnaître que cette résolution ne traitait pas de la dimension politique de la question palestinienne.

63. En outre, lorsque l'OLP, dans un effort commun avec ses frères de Jordanie, a participé au progrès de la marche vers la paix, les Etats-Unis ont fait marche arrière et sont allés jusqu'à refuser une réunion avec une délégation commune palestino-jordanienne, avançant à cet égard des conditions qui ne seront jamais acceptables, puisqu'elles sont préjudiciables à une question qui n'est pas contestée, à savoir que l'OLP est le seul représentant authentique du peuple palestinien. Le droit à l'autodétermination de notre peuple palestinien est un droit sacré qu'il ne faudra jamais ignorer et sur lequel on ne pourra jamais faire de compromis.

64. Chaque fois que le représentant d'Israël parle de paix et que les Etats-Unis expriment le désir de faire progresser le processus de paix au Moyen-Orient, les événements prouvent que ce sont Israël et les Etats-Unis qui font obstacle à l'établissement de la paix souhaitée en cette région. Les événements et les faits ont prouvé que l'OLP a déployé des efforts sincères et constructifs à cet égard. Tous ces efforts se sont heurtés à un autre refus de reconnaître nos droits et à davantage de répression, de terrorisme, de meurtres et de déplacements de notre peuple. Tout cela signifie simplement qu'Israël et les Etats-Unis souhaitent nous imposer la capitulation, et non la paix, et cela nous ne l'accepterons jamais.

65. Dans sa résolution 181 (II) du 29 novembre 1947, l'Assemblée générale a accepté la création d'un Etat arabe en Palestine aux côtés d'un Etat juif. Elle a invité le Conseil de sécurité à mettre en oeuvre cette résolution mais, malheureusement, le Conseil à ce moment-là n'a pas assumé ses responsabilités. Au contraire, il a recommandé qu'Israël soit admis en tant qu'Etat Membre, sans se soucier des conséquences qui en découleraient.

66. Depuis lors, et jusqu'à ce jour, Israël s'est systématiquement efforcé d'éliminer le peuple palestinien et d'effacer son identité nationale en s'emparant de son territoire et de sa patrie, en expropriant ses terres et ses biens et en empêchant le retour des réfugiés palestiniens. De plus, Israël a fait la guerre aux pays arabes voisins. Il a procédé à des raids de représailles et a commis des actes de génocide à Deir Yassin et à Qibya, dans les camps de réfugiés de Sabra et de Chatila, et finalement dans la capitale tunisienne. Une telle politique et de tels crimes témoignent-ils d'une aspiration à la paix?

67. En 1967, Israël a fait la guerre aux Etats arabes. Il a occupé tous les territoires palestiniens et d'autres territoires arabes en Egypte, en Syrie et dans d'autres pays. En 1982, il a lancé une guerre d'agression contre le Liban et continue d'occuper une partie du territoire libanais. Il cherche à étendre le cercle de la guerre et de la violence pour y englober l'Iraq et la Tunisie, et peut-être aussi d'autres pays où se trouvent des Palestiniens en raison de leur expulsion de leur patrie. Cette politique et ces pratiques peuvent-elles être considérées comme la preuve d'une aspiration à la paix?

68. L'occupation par Israël de la Rive occidentale et de la bande de Gaza, qui sont des territoires palestiniens, a eu lieu il y a plus de 18 ans; à ce moment-là, Israël s'en est emparé et y a créé des colonies de peuplement, foulant ainsi aux pieds les résolutions du Conseil de sécurité. Israël a banni notre peuple, détenant des milliers de personnes dans des prisons et des camps de réfugiés. Il a expulsé des dirigeants municipaux et a tenté d'assassiner certains d'entre eux. Il a fermé des écoles et des universités, a profané des lieux de culte et a promulgué une législation oppressive, faisant de notre pays un vaste camp de concentration. Cette politique et ces pratiques peuvent-elles être considérées comme la preuve d'un désir de paix?

69. Il est vraiment tragique qu'Israël, par cette politique et ces pratiques, provoque la destruction et la souffrance non seulement pour les Palestiniens mais aussi pour les juifs eux-mêmes. Israël est devenu un foyer de racisme et d'extrémisme. La politique expansionniste et agressive d'Israël a détruit son économie, son éthique, sa morale, ce qui montre bien qu'Israël ne fait aucun cas des fondements de la religion juive elle-même et se soucie fort peu de tous ceux qui ont souffert aux mains des nazis, dont il a hérité tous les systèmes, tous les idéaux et toutes les pratiques.

70. L'arrogance du pouvoir qu'il peut se permettre de montrer grâce à l'appui qu'il reçoit des Etats-Unis, empêche Israël de voir clairement la réalité et le rend cynique à l'égard des droits de notre peuple et de la communauté internationale elle-même. Israël n'a jamais pris une seule initiative de paix; il n'a jamais accepté une seule initiative de paix. Au contraire, il a toujours fait avorter toute initiative de ce genre. Notre peuple palestinien, sous la direction de l'OLP, même s'il subit la dispersion et l'agression, la machine de guerre israélienne, une répression incroyable et le terrorisme, n'a jamais renoncé à son objectif de paix : une paix juste et

durable qui garantirait ses droits inaliénables tels qu'ils sont reconnus par l'Organisation des Nations Unies, y compris son droit de rentrer dans ses foyers, son droit à l'autodétermination et son droit de créer un Etat indépendant sur son territoire national.

71. Avec ce noble objectif en vue, l'OLP s'est félicitée de tous les efforts et de toutes les initiatives internationales constructives destinés à instaurer la paix dans la région. Nous avons bien accueilli la déclaration commune Vance-Gromyko sur le Moyen-Orient publiée le 1er octobre 1977 qui demandait la reprise de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient à Genève et tenait compte des droits légitimes des Palestiniens.

72. Notre conseil national palestinien s'est également félicité de l'initiative soviétique présentée par le président Brejnev. En 1982, nous avons beaucoup contribué à façonner le plan arabe de paix, adopté par la douzième Conférence arabe au sommet tenue à Fès [voir S/15510, annexe] et largement accepté par la communauté internationale. Notre conseil national palestinien, lors de ses deux dernières sessions - c'est-à-dire la seizième et la dix-septième, tenues en Algérie et à Amman respectivement - a également adopté le plan arabe de paix. En 1983, l'Organisation des Nations Unies a organisé une conférence internationale - la Conférence internationale sur la question de Palestine, qui s'est tenue à Genève du 29 août au 7 septembre - au cours de laquelle de nombreuses résolutions ont été adoptées qui, par la suite, ont été réaffirmées par l'Assemblée générale. L'OLP a accepté ces résolutions et la principale d'entre elles, connue sous le nom de Déclaration de Genève sur la Palestine², contient des directives et recommande des mesures pratiques qui méritent d'être rappelées ici car, à notre avis, elles représentent toujours une base valable pour l'instauration de la paix dans la région.

Les paragraphes 5 et 6 de la Déclaration de Genève stipulent ce qui suit :

"Afin de donner effet à ces principes directeurs, la Conférence estime qu'il est indispensable de convoquer, sur la base des principes de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, une conférence internationale de la paix pour le Moyen-Orient, en vue de trouver une solution globale, juste et durable du conflit arabo-israélien, dont un élément essentiel serait la création d'un Etat palestinien indépendant en Palestine. Cette conférence de la paix devrait être convoquée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, avec la participation, sur un pied d'égalité, de toutes les parties au conflit arabo-israélien, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, les Etats-Unis d'Amérique, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les autres Etats intéressés. Dans ce contexte, le Conseil de sécurité a au premier chef la responsabilité de mettre en place des arrangements institutionnels appropriés, fondés sur les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, pour garantir et appliquer les accords issus de la Conférence internationale de la paix.

La Conférence internationale sur la question de Palestine souligne l'importance du facteur temps pour parvenir à une solution juste du problème de Palestine. La Conférence est convaincue que les solutions

partielles sont insuffisantes et que les retards dans la recherche d'une solution d'ensemble n'éliminent pas les tensions dans la région."

73. La Conférence a également adopté le Programme d'action pour la réalisation des droits des Palestiniens³ destiné à permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables.

74. Le temps presse. Nous ne devons pas permettre que s'instaurent dans les territoires des conditions qui permettent à Israël d'agir à sa guise, qui conduisent à une aggravation de la situation et qui aient des conséquences préjudiciables pour les perspectives de paix dans la région ainsi que pour la paix et la sécurité internationales. Les peuples du monde ont perdu patience s'agissant de la position d'Israël. Notre peuple et notre nation ont perdu patience, mais nous ne sommes pas découragés; nous allons continuer à faire face à l'occupation israélienne, dont le fardeau pèse si lourd sur nous, et à nous y opposer par tous les moyens légitimes.

75. Permettre la persistance de cette situation, maintenir le statu quo, ne peuvent qu'aggraver et compliquer la situation. Le désespoir ressenti quant à la réalisation d'une solution juste et globale conduira également à l'extrémisme. Et le prix de l'extrémisme est élevé, quelquefois même tragique. Les peuples du monde paient ce prix.

76. Il est grand temps que chacun s'acquitte de ses responsabilités, surtout le Conseil de sécurité à qui incombe la responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il est grand temps que chacun se rende compte que tous les efforts visant à empêcher le peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables, à les lui dénier – y compris la tendance à faire fi de l'OLP, dans laquelle le peuple palestinien a placé toute sa foi et qu'il a acceptée en pleine connaissance de cause comme son seul représentant légitime – ne conduiront jamais à la paix désirée.

77. Nous demandons donc au Conseil de garder présente à l'esprit la résolution 38/58 de l'Assemblée, à laquelle je me suis déjà référé, et de paver la voie afin que le Secrétaire général puisse continuer ses efforts et préparer la convocation d'une conférence internationale dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et sur la base de ses résolutions sur la question palestinienne. C'est là le seul moyen d'arriver à la réalisation d'une paix juste et durable dans notre région.

78. Je voudrais citer maintenant un passage de la déclaration faite en 1974 à l'Assemblée générale, par notre frère Yasser Arafat, Président du Comité exécutif de l'OLP. Il a lancé un appel aux Etats Membres pour qu'ils poursuivent leur recherche de la paix, et il a dit :

"Aujourd'hui, je suis venu porteur d'un rameau d'olivier et d'un fusil de combattant de la liberté. Ne laissez pas le rameau d'olivier tomber de ma main"⁴.

79. Ces paroles sont toujours vibrantes de vérité et de réalité. Les événements et les faits prouvent que la guerre a commencé en Palestine et qu'il ne saurait y avoir de paix sans le peuple palestinien.

80. M. KHALIL (Egypte) [interprétation de l'arabe] : Le Conseil se réunit aujourd'hui, conformément à une décision prise à la Conférence des ministres

des affaires étrangères des pays non alignés tenue en Angola du 4 au 7 septembre 1985, pour examiner la question intitulée "La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne" tel qu'elle figure à notre ordre du jour.

81. Nous pensons que cette décision a répondu à un sentiment généralement ressenti – aussi bien sur le plan régional, au Moyen-Orient, que sur le plan international –, à savoir qu'il fallait qu'un nouvel élan vigoureux soit donné aux efforts en vue de parvenir à un règlement du problème du Moyen-Orient, y compris de la question palestinienne, élan qui montrerait une réaffirmation de la confiance dans les efforts de paix et la volonté de mettre fin à l'aggravation actuelle de la tension dans la région.

82. Par cet appel lancé au Conseil pour qu'il examine une fois de plus la situation au Moyen-Orient et la question palestinienne, les ministres des affaires étrangères des pays non alignés réaffirment qu'ils font confiance à l'Organisation des Nations Unies en cette année du quarantième anniversaire de sa création et en particulier au Conseil de sécurité, dont le rôle principal est le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous attendons donc que le Conseil, compte tenu de ce que je viens de dire, s'acquitte de son mandat principal et place la question palestinienne – qui est au centre du conflit du Moyen-Orient – sur la voie qui mènera à la réalisation d'un règlement global, juste et durable de ce conflit.

83. Le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation pour 1985⁵ contient une évaluation générale des activités et des réalisations de l'Organisation des Nations Unies au cours des 40 dernières années.

84. S'agissant des travaux du Conseil, le Secrétaire général a suggéré dans son rapport qu'il fasse un effort résolu et concerté pour résoudre un ou deux des problèmes majeurs dont il est saisi, en utilisant plus pleinement les possibilités d'intervention que lui donne la Charte.

85. Lors de la séance commémorative du Conseil de sécurité, qui a eu lieu le 26 septembre 1985, un certain nombre de ministres des affaires étrangères d'Etats membres du Conseil ont, dans leurs déclarations, mentionné spécifiquement cette recommandation et la nécessité de parvenir à un règlement de la situation au Moyen-Orient. Ils ont souligné le fait que les résolutions adoptées en la matière par le Conseil constituaient une base juridique et politique pour l'instauration de la paix tant souhaitée, notamment les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) qui demandaient la tenue d'une conférence internationale pour le règlement des différends dans la région.

86. Le Ministre des affaires étrangères de l'Egypte a déclaré à cette séance :

"Des dizaines de résolutions adoptées par le Conseil, qui constituent une base d'unanimité internationale devant être respectée et mise à exécution, exigent encore des mécanismes efficaces à cet effet. Par exemple, les résolutions du Conseil relatives au Moyen-Orient et à la question palestinienne attendent toujours une réalisation pratique et des procédures exécutoires qui aient force obligatoire, à défaut d'une action de la part des Etats concernés par le conflit. De même, les résolutions qui permettraient au peuple palestinien d'exercer son droit au retour et à l'autodétermination ne sont toujours pas appliquées. Il

est inadmissible qu'elles demeurent à la merci du manque de volonté politique ou de l'immobilisme de certaines parties. Il en est de même des résolutions concernant l'établissement d'une paix d'ensemble juste et durable dans le cadre de la légitimité internationale et du respect des droits des peuples et des Etats de la région à l'existence et à la sécurité. En premier lieu, la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité requiert encore une adhésion plus profonde pour qu'en soient appliquées ses dispositions, qui forment un tout intégré, en affirmation du principe de la non-acquisition de territoire par la force, pour que soient restituées à leurs propriétaires toutes les terres arabes occupées sur la Rive occidentale, y compris Jérusalem, Gaza et le territoire syrien des hauteurs du Golan" [2608e séance, par. 220].

87. Les déclarations de ce genre ne sont pas uniquement le fait des membres du Conseil de sécurité. Tous les Etats Membres qui ont pris la parole durant le débat général de l'Assemblée générale ont souligné la nécessité de prendre des mesures promptes et réalistes afin de parvenir à un règlement juste et global du conflit au Moyen-Orient. Cependant, alors que nous célébrons le quarantième anniversaire de la signature de la Charte des Nations Unies, la question de Palestine qui, malheureusement, est presque aussi ancienne que l'Organisation, demeure sans solution, et nous assistons à présent à une escalade dangereuse de la violence dans la région.

88. Les pratiques d'Israël contre les Palestiniens, qu'ils se trouvent sur la Rive occidentale, dans la bande de Gaza et à Jérusalem, ou qu'ils aient été expulsés de leur patrie du fait de l'occupation israélienne de leurs territoires, ne mèneront pas à la solution du conflit au Moyen-Orient.

89. Durant ces quatre dernières semaines, nous avons beaucoup parlé au Conseil de ces pratiques et point n'est besoin d'y revenir aujourd'hui, car nous sommes certains que tous les membres du Conseil en ont pleinement conscience et savent le danger qu'elles représentent pour le processus de paix.

90. L'aggravation de la situation ne saurait affaiblir la volonté de l'Egypte de continuer ses efforts de paix, fondés sur sa conviction que la paix et la stabilité futures de la région dépendent de notre aptitude à surmonter les difficultés, si nombreuses et grandes soient-elles, et à saisir toutes les occasions qui se présentent.

91. La paix fondée sur la justice au Moyen-Orient est une nécessité urgente, étant donné les dangers qui menacent la région. Cette nécessité s'est traduite de façon concrète dans la mesure importante prise par le roi Hussein et Yasser Arafat, sous la forme d'un accord ouvrant la voie à des efforts communs pour parvenir à la paix et au rétablissement des droits, dans le cadre de la légitimité internationale. Cette mesure a été prise compte dûment tenu des réalités historiques contemporaines. Par sa teneur et ses incidences, cet accord représente un pas courageux dans la bonne direction et répond aux défis énormes que pose la question de Palestine au stade actuel. Il constitue non seulement une tentative faite pour sortir de l'impasse, mais également une évolution positive et concrète qui peut servir la cause de la paix dans son ensemble. A cet égard, l'Organisation des Nations Unies doit continuer de soutenir les positions et les initiatives prises par ces deux parties arabes, et elle doit continuer d'encourager tout dialogue ou négociation permettant de trouver une solution juste et durable au conflit.

92. L'expérience acquise au cours de ces longues années de conflit, et la menace ou l'emploi de la force qui l'accompagne, a amplement prouvé que la politique d'occupation et de domination n'a assuré ni la paix ni la sécurité recherchées par ses partisans. Au contraire, l'expérience a montré clairement que la restitution des territoires arabes occupés en échange de l'instauration de la paix, de la sûreté et de relations de bon voisinage est la clef de toute sécurité et coexistence véritables, fondées sur une acceptation mutuelle. La sécurité ne peut être instaurée par la force des armes. L'avenir montrera également la validité de l'argument selon lequel la reconnaissance des droits nationaux légitimes du peuple palestinien et de son droit à l'autodétermination est la garantie d'une paix renforcée et généralisée dans la région.

93. Les parties arabes ont fait savoir sans ambiguïté qu'aux termes du programme commun d'action palestino-jordanien, elles souhaitent s'acheminer vers des négociations sérieuses avec l'autre partie au conflit dans le cadre international approprié. L'Égypte estime qu'il est grand temps qu'une nouvelle initiative soit prise pour progresser pas à pas vers un règlement. Consciente des responsabilités qui lui incombent dans notre région, l'Égypte est prête à apporter sa pleine contribution à ces efforts. Ce faisant, nous sommes disposés à travailler avec les parties concernées pour obtenir l'accord souhaité par tous. Il reste à la partie israélienne de manifester un désir réel et sérieux à cet égard.

94. Selon nous, la paix que nous nous efforçons d'instaurer et pour laquelle nous avons accompli tant de démarches au fil des années, exige ce qui suit : premièrement, l'affirmation du droit de tous les peuples et Etats de la région à vivre en paix et en sécurité à l'intérieur de frontières reconnues et à l'abri de toute forme d'ingérence extérieure dans leurs affaires intérieures; deuxièmement, la reconnaissance des droits nationaux légitimes du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination tel qu'il le conçoit; troisièmement, le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés, y compris la Rive occidentale, la bande de Gaza, les hauteurs du Golan et surtout, la ville sainte de Jérusalem; quatrièmement, l'établissement de relations normales entre toutes les parties au conflit du Moyen-Orient fondées sur l'égalité et le bon voisinage.

95. Cette organisation internationale est depuis longtemps témoin des interactions qui se produisent dans cette crise historique. Elle a connu ses écueils et enregistré ses victimes. Par ses efforts de médiation, par ses envoyés spéciaux, ses observateurs et les forces de maintien de la paix de ses Etats Membres, elle a tenté de limiter autant que possible les dangers de cette crise et d'en réduire les conséquences.

96. Il est grand temps, alors que cette organisation entame sa cinquième décennie, que nous commençons, en manifestant une réelle volonté collective, à forger la paix avant que ne disparaisse toute chance d'y parvenir, afin d'instaurer la stabilité et la sécurité des peuples de la région.

97. Nous désirons et essayons de réaliser une paix qui garantisse le droit et la justice établie et ouvre la voie vers la dignité à un peuple arabe authentique qui mérite de vivre dans la dignité et dans l'honneur comme les autres peuples du monde – je veux parler du peuple palestinien.

98. Nous espérons donc que le Conseil, responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, prendra les mesures susceptibles de favoriser un tel règlement et insistera sur la mise en oeuvre de toutes ses résolutions pertinentes.

99. Bien que la question à l'ordre du jour aujourd'hui soit le problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, les orateurs qui m'ont précédé ont cependant traité d'une autre question. Vous, monsieur le Président, au début de la déclaration que vous avez faite en tant que représentant des Etats-Unis, avez rappelé la déclaration adoptée hier par le Conseil concernant l'incident du navire italien détourné. Je voudrais donc à mon tour souligner que dès qu'elle a eu connaissance de l'incident - qui s'est produit en haute mer hors des eaux territoriales égyptiennes -, l'Egypte, conformément à sa ferme opposition de principe à tous actes de violence quel qu'en soit l'auteur, a condamné cet incident. J'ai sous les yeux la déclaration publiée ce jour-là par le Ministère des affaires étrangères. Je voudrais simplement indiquer qu'au dernier paragraphe de cette déclaration, l'Egypte affirme que l'instauration d'une paix juste et globale au Moyen-Orient est la meilleure garantie de la cessation des actes de violence et de contre-violence et la seule voie vers la stabilité et le maintien de la sécurité dans la région.

100. Comme je l'ai dit, ce triste incident a pris place en haute mer, hors des eaux territoriales égyptiennes, sur un navire qui n'était pas égyptien mais battait pavillon d'un pays ami de l'Egypte et des Palestiniens eux-mêmes. L'Egypte, mue par des motifs altruistes et pour sauver la vie d'êtres innocents, s'est chargée d'une tâche difficile dans des conditions extrêmement délicates. Cette tâche consistait à transmettre des messages aux parties intéressées. Sans hésiter, l'Egypte s'est chargée de cette tâche. Nous nous sommes réjouis, comme tout le monde, lorsque la crise a été résolue, d'autant plus que les terroristes à bord du navire nous avaient assuré que tous les passagers étaient sains et saufs. Les événements qui ont suivi ont été communiqués par les médias. Dès le retour des spécialistes, qui ont déclaré qu'un des passagers avait disparu d'une façon indiquant qu'un crime avait été commis, nous avons condamné cet acte. Il est évident que nous le condamnons toujours, et nous regrettons, comme tout le monde d'ailleurs, que la joie qu'avait soulevée la libération de tous les passagers ait été assombrie par la douleur causée par la mort d'une victime innocente. L'Egypte a accompli sa tâche humanitaire, persuadée que sa conduite et ses motifs étaient très évidents.

La séance est levée à 13 h 10.

Notes

¹ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 75, Nos 970 à 973.

² Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.I.21, chap. I, sect. A.

³ Ibid., sect. B.

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, séances plénières, 2282e séance, par. 82.

⁵ Ibid., quarantième session, Supplément No 1 (A/40/1).